



Robert Cardinal Marie-Josée Demais
le maire le greffier

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

NOTES	
(1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.	(3) Au rez-de-chaussée et au sous-sol seulement des bâtiments résidentiels à usages multiples
(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 88-10-1104, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages administratifs et de services tel que prescrit dans la grille.	(4) Les usages suivants sont permis dans la zone 314-R: 565, 5560, 5970, 5991, 5994 et 6499.
	(5) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 569, 589 et 629
	(6) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 589 et 629
	(7) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 569 et 629.
	(8) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 5539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629
	(9) Les usages suivants ne sont pas permis: 539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629